

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/30/2021031950/justel>

Dossier numéro : 2021-07-30/03

Titre

30 JUILLET 2021. - Arrêté ministériel octroyant une indemnité pour entretien de l'uniforme aux membres du personnel de l'Administration générale des douanes et accises

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 06-08-2021 page : 82679

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le personnel visé à l'article 1er de l'arrêté royal du 22 octobre 2017 relatif à l'uniforme du personnel de l'Administration générale des Douanes et Accises bénéficie d'une indemnité d'entretien de l'uniforme.

[Art. 2](#). Le montant mensuel de l'indemnité s'élève à :

1° 3,14 EUR pour le personnel relevant de la catégorie de budget 1 ;

2° 6,29 EUR pour le personnel relevant de la catégorie de budget 2 ;

3° 9,43 EUR pour le personnel relevant de la catégorie de budget 3.

Par catégories de budget, il faut entendre les catégories de budget telles que fixés à l'article 6 de l'arrêté royal précité du 22 octobre 2017.

L'indemnité est liée à l'indice pivot 138.01 et est payée mensuellement, par douzième, en même temps que la rémunération.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'un délai de dix jours prenant cours le jour après sa publication au Moniteur belge.